



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dopage

Question écrite n° 112482

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'opportunité d'encadrer les calendriers des compétitions sportives afin de lutter contre le dopage. En effet, la surcharge des calendriers, particulièrement présente dans les sports collectifs, peut partiellement expliquer le recours à des produits dopants de la part des sportifs. C'est pourquoi, afin de permettre à ces derniers de bénéficier de véritables périodes de repos, il paraît nécessaire d'encourager les fédérations sportives à limiter la création de nouvelles compétitions. Il lui demande de lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) poursuit depuis plusieurs années une politique volontariste en matière de lutte contre le dopage avec près de 9 000 contrôles par an, dont plus de 60 % de manière inopinée. Le souci de renforcer l'efficacité du dispositif national et de le mettre en parfaite cohérence avec les orientations internationales s'est traduit en 2006 par une révision législative très importante, avec notamment la création de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Cette agence, dotée de l'ensemble des outils concourant à l'efficacité des contrôles (y compris en intégrant le Laboratoire national de dépistage du dopage) est, depuis le 1er octobre 2006, chargée de définir un programme annuel de contrôles et de le mettre en oeuvre. La loi française prévoit depuis 1999 et cette disposition a été conservée lors de la révision de 2006 (article L. 2321-5 du code du sport) que « les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne les programmes d'entraînement et le calendrier des compétitions et manifestations sportives qu'elles organisent ou qu'elles autorisent ». Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative est très attentif, dans le cadre du dialogue permanent qu'il entretient avec les fédérations sportives françaises - notamment, dans le cadre de l'élaboration et de la signature des conventions d'objectifs - au respect de ces principes.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112482

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12886

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3618